



**AVIS PUBLIC**  
**Demandes de dérogation mineure**

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance régulière qui sera tenue le **mardi 6 avril 2010**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

***Demande numéro 1***

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 699, rang Saint-Mathias (partie du lot 12-B, rang 4 du canton de Gosford, du cadastre de la Paroisse de Saint-Raymond).

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que le terrain ayant actuellement un frontage d'une largeur de 95,01 mètres puisse être subdivisé aux fins de créer deux terrains distincts ayant un frontage de l'ordre de 47,5 mètres, alors que l'article 4.7.2 du Règlement de lotissement 52-97 prescrit un frontage d'une largeur minimale de 50 mètres par terrain.

***Demande numéro 2***

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 4599, chemin du Lac-Sept-Îles, dans la portion sud-est du lac Sept-Îles (partie du lot 10, rang 1 du canton de Gosford, du cadastre de la Paroisse de Saint-Raymond).

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que la marge de recul avant du bâtiment accessoire soit de l'ordre de 6,95 mètres plutôt que de 8 mètres, tel que prescrit à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 51-97 (B).

***Demande numéro 3***

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 341, rue Principale, dans le secteur du lac Plamondon (lot 3 120 479 du cadastre du Québec).

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que les marges de recul arrière et latérale ouest du bâtiment accessoire soient respectivement de l'ordre de 0,30 et 0,25 mètre plutôt que de 0,5 mètre, tel que prescrit à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 51-97 (B).

***Demande numéro 4***

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1071, rang Notre-Dame, dans le secteur du Mont-Laura (lot 3 514 097 du cadastre du Québec).

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que la marge de recul arrière du bâtiment accessoire soit de l'ordre de 3,7 mètres plutôt que de 9 mètres, tel que prescrit à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 51-97 (B).

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance régulière du **6 avril 2010** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers.

Donné ce 11 mars 2010.

La greffière,

Chantal Plamondon

-----